

Les Sylvestres

Association de stérilisation et protection des chats errants



06 75 89 29 17 ou 06 80 63 44 80

les.sylvestres@orange.fr

<http://sylvestres.canalblog.com>

I L'ASSOCIATION

II LES BUTS DE L'ASSOCIATION : DU CHAT ERRANT AU CHAT LIBRE,
DE LA NÉCESSITÉ DE LA STÉRILISATION

III LA STÉRILISATION

IV CONTRAT D'ADOPTION

VI LE CHAT LIBRE

V BILAN DE L'ACTIVITÉ DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE L'ASSOCIATION

VII TAINÉ, La sagesse du Chat

Les Sylvestres



L'association a pour fin de stériliser, soigner et nourrir les chats errants.
Elle travaille en collaboration avec des cabinets vétérinaires et autres associations protectrices des animaux.

Il est nécessaire de stériliser les chats errants. Enlever les chats pour les mettre à la fourrière n'a aucun intérêt puisqu'à leur place viendront s'installer sur ce même territoire laissé libre, d'autres chats pour chasser et se reproduire.

En stérilisant les chats, cela évite, tout en maîtrisant leur nombre, la propagation de maladies (ce qui a un effet sanitaire non négligeable pour tout un chacun propriétaire ou non de chats) et des milliers d'euthanasies !

Nous avons grandement besoin de votre soutien tant financier qu'actif, nos actions sont soutenues par vos aides et vos dons !!

Grâce à votre adhésion nous pourrons mener à bien nos actions et poursuivre notre but.

Merci !!

DU CHAT ERRANT AU CHAT LIBRE DE LA NÉCESSITÉ DE LA STÉRILISATION

*« On reconnaît la grandeur d'une nation à la manière
dont elle traite ses animaux »*

Gandhi

Parmi les chats privés en règle générale, 60 % des chats sont stérilisés, mais le pourcentage est inférieur à la campagne, ce qui est aberrant puisque les chats vivent le plus souvent dehors. La vieille idée selon laquelle un chat ou une chatte non stérilisé(e) serait plus épanoui(e) qu'un chat ou un chatte stérilisé(e) perdure.

Du fait de la non stérilisation des chats privés bien souvent les chatons sont abandonnés ou bien la chatte se cachant pour faire ses petits, les chatons grandissent seuls et deviennent des chats errants.

De plus les chats errants sont la résultante de propriétaires de chats, qui par négligence ou par refus financier de stériliser ou soigner leurs animaux, par déménagement ou départ en vacances, les abandonnent(1).

Et ainsi ils prolifèrent n'étant pas stérilisés.

Ainsi la stérilisation des chats privés comme des chats errants est très importante.

(1) L'abandon est considéré comme un acte de cruauté, puni par la loi.
(Cf : Article 453 du Code Pénal)

Enlever les chats pour les mettre à la fourrière n'a aucun intérêt, puisque les chats laissant leurs places d'autres chats viennent s'installer sur leurs territoires laissés libres, pour chasser et se reproduire.

En stérilisant les chats cela évite, tout en maîtrisant leur nombre, l'euthanasie de milliers de chats (2), les sévices que peuvent subir les chats en raison de leur comportement territorial et amoureux, très souvent mal vécu par le voisinage (3).

La stérilisation a aussi des effets sanitaires qui ne sont pas à négliger.

La considération des animaux a heureusement évoluée, comme le prouvent les nouvelles lois sur la protection animale.

La loi 99.5 du 06 janvier 1999, a reconnu officiellement le « Chat Libre ».

Le chat libre est un chat « errant », mais nourri, soigné et stérilisé par une association ou une commune, et qui vit librement sur le territoire qui était le sien avant d'être stérilisé.

Le chat est tatouée d'un S sur une oreille signalant sa stérilisation, il peut être aussi immatriculé au Fichier National Félin.

Le chat vit ainsi sous la protection de l'association.

L'application de l'article L.211-27 du Code Rural pose un arrêté municipal par le Maire ou à la demande d'une association(4), qui implique la capture des chats, la stérilisation, l'identification et la remise sur le territoire qui était le leur avant d'être capturés, stérilisés et identifiés, d'où l'importance d'un recensement des chats sous la responsabilité de l'association.

(2)Les chats errants ou privés capturés sont conduits en fourrière. Au bout de huit jours ouvrable, les chats identifiés et les chats sociables peuvent être placés en refuge et proposés à l'adoption s'ils n'ont pas été réclamés, pour les autres l'euthanasie est assurée. Mais les refuges étant souvent surchargés, même les chats identifiés ou sociables sont euthanasiés.

(Cf :Article L 211-25 du Code Rural)

(3)Toute personne ne respectant pas les droits de l'animal (acte de maltraitance ou acte donnant la mort) est passible de sanction pénale.

(Cf : Article R654.1, Article 521.1, Article 453 du Code Pénal)

La Déclaration Universelle des Droits de l'Animal a été proclamée solennellement à Paris en 1978 à la Maison de L'Unesco, son texte révisée par la Ligue Internationale des Droits de l'Animal en 1989, a été rendu public en 1990.

(4)Si la Mairie décide de poser cet arrêté, elle est en devoir de prévenir l'association. L'association répertoriant les chats errants a le devoir et le droit de les protéger et de prendre ces chats sous sa responsabilité.

Cette méthode de stérilisation s'avère très efficace à long terme et bien moins coûteuse que la capture et l'euthanasie, puisque dans ce dernier cas, il faut recommencer l'opération, le chat étant un animal territorial (voir plus haut et annexes jointes). Mais elle le serait encore plus, si elle s'accompagnait d'une information incitant les propriétaires à l'identification et la stérilisation de leurs chats.

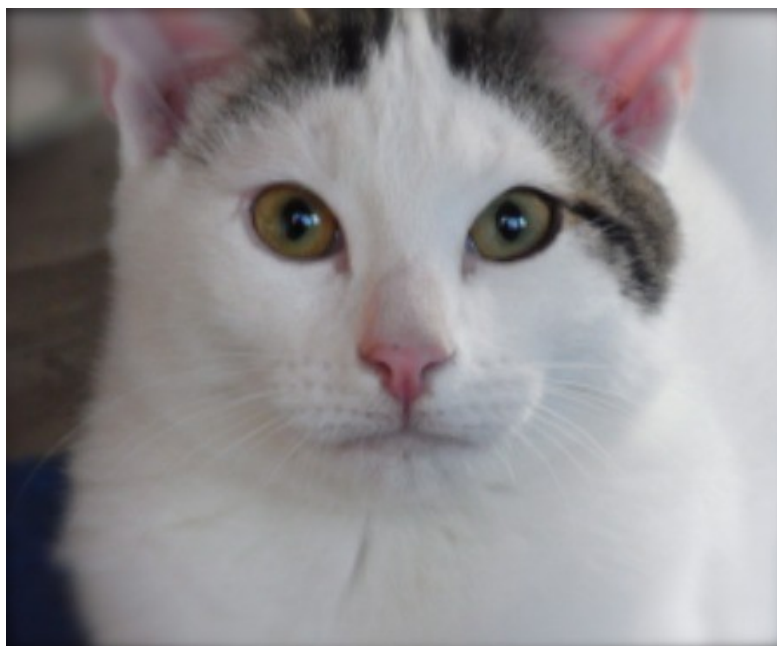
Les campagnes de stérilisation des chats errants avec remise sur leur territoire (devons-nous rappeler le rôle essentiel des chats dans la lutte contre les animaux nuisibles du type rongeurs, surtout à la campagne) permettent donc de réduire les nuisances liées à la surpopulation des chats et de soigner l'image des communes à une époque où l'on considère l'animal et l'environnement dans sa globalité.

Afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions, il est essentiel à l'association, d'obtenir l'engagement des municipalités sur le respect des chats errants stérilisés, sur le respect du travail de l'association (5), (travail qui demande un grand investissement de temps, de moyens financiers mais aussi affectif), sur le respect du travail des vétérinaires qui soutiennent et aident ces actions et ainsi que certaines fondations. L'association demande aussi à chacun le respect des chats, de lui signaler tout acte malveillant à leur rencontre, de lui signaler tout abus de captures par les mairies.

La but de l'association « Les Sylvestres » est de stériliser les chats errants, de les protéger, de veiller à leur santé, à leur respect, de les laisser vivre libre dans les meilleurs conditions possibles.

(5)Le travail des associations de protection et stérilisation des chats est reconnu et protégé par la loi. Article 8 de la loi 99.5 du 06 janvier 1999.

La stérilisation



La stérilisation des chats semble encore un sujet délicat. Or la stérilisation n'est en rien une mutilation du chat. Un chat ou une chatte stérilisé(e) ne sera pas moins épanoui(e) qu'un chat ou une chatte non stérilisé(e). Il faut cesser d'identifier sur ce sujet le chat à l'homme !

La stérilisation outre le fait de maîtriser la population féline, permet aussi au chat de vivre plus longtemps et en meilleur santé. Le chat est un animal territorial. Son comportement de mâle non stérilisé va se traduire par des marquages urinaires, des bagarres, des fugues.

Chez les femelles par des fugues et des miaulements pendant les périodes de chaleurs.

Ces comportements exposent le chat à des risques de blessures parfois graves, de morsures infectieuses, de griffures qui peuvent entraîner différentes maladies, de sévices aussi puisque ces comportements agacent bien souvent le voisinage.

De plus les chattes non stérilisées développent souvent des tumeurs cancéreuses aux mamelles.

La contraception par la pilule entraîne aussi des complications hormonales qui peuvent provoquer des infections de l'utérus, des tumeurs et des kystes très souvent cancéreux.

La stérilisation s'avère donc la meilleure solution !

On stérilise le chat vers l'âge de 6 mois. Mais on peut aussi stériliser un chat ou une chatte adulte. La stérilisation n'affecte en rien la personnalité ni le goût du chat pour la chasse et le jeu.

La stérilisation des chats privés comme des chats errants est essentielle afin d'éviter leur prolifération et le nombre impressionnant d'euthanasie.

Car les chats errants ne sont que des chats abandonnés ou nés de chattes non stérilisées et qui prolifèrent ainsi de façon anarchique. Ainsi pour apprécier leur compagnie et vivre en bonne intelligence avec ces animaux charmants

faites stériliser vos chats !!!

Association « *Les Sylvestres* »

Conditions d'adoption

1 La famille adoptante s'engage à conserver l'animal toute sa vie durant. La famille adoptante ne peut le donner ni le revendre à autrui.

Si pour toute raison particulière, la famille adoptante devait se séparer de son animal, elle s'engage à le remettre à l'association par qui l'adoption a pu se faire. L'adoptant doit cependant laisser un délai d'un mois à l'association pour récupérer l'animal. Les frais de rapatriement de l'animal seront aux frais de l'adoptant.

2 L'association interdit l'euthanasie de l'animal. Deux exceptions, en cas de santé irrécupérable, dûment attesté par le vétérinaire, ou animal déclaré et confirmé dangereux par un vétérinaire.

3 La famille adoptante s'engage à laisser à l'animal libre accès dans la majeure partie de son habitat. L'animal ne devra en aucun cas être logé dans une niche, une chatterie et ne sera jamais maintenu à l'attache.

4 La vaccination est très vivement conseillée. **L'immatriculation est obligatoire.** Elle est **obligatoire sur le territoire français depuis le 01 janvier 2012** pour tous les chats âgés de plus de 07 mois.

5 L'association interdit de laisser procréer l'animal. **La stérilisation est une condition obligatoire de l'adoption.** Par le présent contrat la famille adoptante s'engage à faire stériliser son animal dès l'âge de 6 mois pour un chaton. La famille adoptante s'engage à faire parvenir une attestation vétérinaire une fois la stérilisation effectuée. Les chats adultes sont adoptés stérilisés et identifiés.

Un chèque de 75 € pour un mâle, de 105 € pour une femelle sera demandé aux adoptants lors de l'adoption. Ce chèque implique les frais de stérilisation et immatriculation de l'animal et n'est en aucun cas un don pour l'association.

6 La somme versée à l'association pour l'adoption ne sera pas restituée à la famille adoptante dans un délai de 7 jours suivant l'adoption. Si l'adoptant devait changer d'avis passé ce délai, cette somme sera considérée comme un don à l'association. Le fait que cette somme ne soit pas restituée passé ce délai de 7 jours ne soulage en aucun cas l'adoptant de son obligation de restituer l'animal à l'association s'il devait changer d'avis et décidait de s'en séparer.

7 En cas de maladie ultérieure à l'adoption, l'association se décharge de toute responsabilité. Si par ailleurs, des soins importants sont nécessaires à l'animal et si la famille adoptante est dans l'impossibilité financière, d'assumer la totalité des frais vétérinaires, elle peut demander une aide financière à l'association qui jugera avec l'accord des vétérinaires de l'aide financière qu'elle peut accorder ou non à la famille adoptante.

8 Les frais occasionnés par l'animal ultérieurs à l'adoption ne seront en aucun cas remboursés par l'association si l'animal devait être restitué à cette dernière.

9 En cas de changement d'adresse, la famille adoptante s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à l'association.

10 La famille adoptante s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal à l'association (y compris photos) et accepte à ce que des nouvelles soient prises par l'association régulièrement les trois premiers mois puis occasionnellement par la suite.

11 La famille adoptante se doit d'accepter qu'un contrôle soit fait à domicile par un membre de l'association pour constater que l'animal va bien. Dans le cas contraire l'association se voit en droit de retirer l'animal.

12 Le présent contrat, réalisé en deux exemplaire, un pour l'association, le second pour la famille adoptante, doit être signé par l'un des membres de l'association et l'un des membres de la famille adoptante, et accompagné d'une copie de justificatif de domicile, un copie d'une pièce d'identité, une copie du chèque donné à l'association lors de l'adoption.

13 En cas de non respect de l'un des articles du présent contrat, l'association s'autorise à reprendre l'animal, si besoin avec l'intervention d'une juridiction compétente.

14 Clause particulière :

Le _____ à _____

Signatures

Chat



Libre

La Loi 99.5 du 06 janvier 1999, a reconnu officiellement le Chat Libre.
Le Chat Libre est un chat errant, mais stérilisé, soigné, nourri par une association ou une commune et, qui vit librement sur le territoire qui était le sien avant d'être stérilisé.
Le chat peut-être immatriculé au Fichier National Félin.
Le chat est tatoué d'un S dans l'oreille, signalant sa stérilisation.
Le chat vit ainsi sa vie de Chat Libre, sous la protection de l'association, qui veille à son bien être.

...
« Tout animal est supérieur à l'homme
par ce qu'il y a en lui de divin, c'est à dire par l'instinct.
Or, de tout les animaux,
le Chat est celui
chez lequel l'instinct est le plus persistant,
le plus impossible à tuer.
Sauvage ou domestique, il reste lui-même,
obstinément,
avec une sérénité absolue,
et aussi rien ne peut lui faire perdre
sa beauté et sa grâce suprême.
Il n'y a pas de conditions
si humble et si vile qui arrive à le dégrader,
parce qu'il n'y consent pas,
et qu'il garde toujours la seule liberté
qui puisse être accordée aux créatures,
c'est à dire
la volonté et la résolution arrêtée
d'être libre. »

Ethodore de Banville, « Le Chat », 1882

Bilan pour la première année des activités de l'association

« *Les Sylvestres* »

NOUS AVONS FAIT STÉRILISER 47 CHATTES LIBRES (à ce jour 08 mars 2012), 21 CHATS.

NOUS AVONS fait ADOPTER 9 CHATS ET CHATONS .

NOUS AVONS AIDÉ 9 PERSONNES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE À FAIRE STÉRILISER LEURS CHATTES ET CHATS.

NOUS AVONS AIDÉ 5 PERSONNES AUSSI EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE À FAIRE SOIGNER LEURS CHATS.

TOUS LES JOURS NOUS NOURRISONS LES CHATS LIBRES ET VEILLONS À LEUR SANTÉ.

NOUS AVONS FAIT SOIGNER 5 CHATS LIBRES.

(Le financement de la nourriture est sur deniers personnels, ce qui veut dire que tous les dons et subventions servent uniquement à faire stériliser et soigner les chats libres)

DANS LE MEILLEUR DES CAS POSSIBLE LES CHATS LIBRES SONT VERMIFUGÉS ET TRAITÉS CONTRE LES PUCES.

NOUS FAISONS AUSSI CAMPAGNE AUPRÈS D'AUTRES COMMUNES AUTOUR DE TAVEL AFIN QU'ELLES VEUILLENT BIEN S'ENGAGER DANS LE MÊME COMBAT ET NOUS SOMMES HEUREUX DE VOIR QUE PETIT À PETIT LES COMMUNES SEMBLENT SENSIBLES À NOS DÉMARCHES ET CERTAINES SE SONT ENGAGÉES À FAIRE STÉRILISER LEURS CHATS ERRANTS.

La sagesse du chat



*« J'ai étudié beaucoup de philosophes et beaucoup de chats.
La sagesse du chat est infiniment supérieure. »*

Hippolyte-Adolphe Laine

« Vie et opinions philosophiques d'un chat », 1858

